

PERSONNEL**Politique n° 4,20****PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL****Approuvée le 23 mars 2002****Entrée en vigueur le 23 mars 2002****Révisée le 26 juin 2020****Prochaine révision en 2023-2024**

Page 1 de 1

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) encourage le perfectionnement professionnel chez ses membres du personnel.

Si un membre du personnel s'inscrit à une session de formation à la demande du Conseil, seuls les frais d'inscription et de livres pour le perfectionnement professionnel du membre du personnel peuvent être remboursés. Pour ce qui est des frais d'hébergement et autres, veuillez consulter la politique 4,30.

Si un membre du personnel désire s'inscrire à une session de formation, il doit obtenir la permission au préalable d'un membre de comité exécutif. Avant d'approuver la demande, la superviseure immédiate ou le superviseur immédiat du membre du personnel doit vérifier :

- Que la formation est directement reliée à l'emploi occupé; et
- de la disponibilité des ressources financières.

Lorsque la formation est terminée, les frais admissibles seront remboursés pour les frais d'inscription et de livres sur présentation des pièces justificatives.

Pour les sessions de formation offertes par le ministère de l'Éducation, les frais encourus par le membre du personnel seront remboursés selon les modalités du Conseil et ensuite, seront facturés au ministère de l'Éducation par le service des finances.